



QU'EST-CE QU'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

Choisir une complémentaire santé pour vos salariés n'est pas chose aisée, KERALIS vous explique les différentes complémentaires santé ainsi que les critères pouvant vous aiguiller dans votre choix.

EN FRANCE, LE SYSTÈME DE SANTÉ REPOSE SUR 2 RÉGIMES :



LES DIFFÉRENTS ORGANISMES ASSUREURS PROPOSANT UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

ASSURANCES
(à but lucratif)

INSTITUTIONS DE
PRÉVOYANCE

MUTUELLES
(à but non lucratif)

(comme KERALIS à but non lucratif)

- ❑ KERALIS couvre exclusivement **les salariés des cabinets d'avocats** (juriste, femme de ménage, assistante etc) et leurs employeurs (avocats) par le biais d'organismes assureurs partenaires.
- ❑ Depuis le 1^{er} janvier 2016, la généralisation de la complémentaire santé oblige les entreprises du secteur privé à fournir à leurs salariés une couverture collective en santé.



Obligation pour l'employeur de prendre à sa charge a minima 50 % du coût

+ possibilité de souscrire à des options supplémentaires





LES GARANTIES PROPOSÉES PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- Soins courants
- Optique
- Dentaire
- Hospitalisation
- Médecines douces

Critères différenciants

Niveaux de remboursements et les services annexes par exemple

LES QUESTIONS À SE POSER POUR CHOISIR UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Qui couvrir ?

Uniquement mon salarié ou lui permettre de couvrir également ses ayants droits ?

Quels sont les besoins exprimés de mes salariés ?

Exemple: Importance du nombre de consultations médicales et de la consommation de médicaments.

Quel est mon budget ?

Afin d'évaluer les différents tarifs existants.

Quelles sont les garanties proposées ?

A quel moment mon adhésion est-elle possible ?

Si vous disposez déjà d'une complémentaire santé, votre adhésion à une nouvelle complémentaire santé nécessite la résiliation de la précédente.

Le délai de préavis actuel pour résilier la complémentaire santé collective de vos salariés est de 2 mois avant la date d'échéance (classiquement une résiliation à effet au 1^{er} janvier doit être effectuée avant le 31 octobre).

Pour connaître les solutions complémentaires santé proposées par KERALIS, rendez-vous sur **votre espace personnel** KERALIS afin d'effectuer un diagnostic rapide de vos besoins en santé ou contactez notre service Relation Client.



Quels sont les différents niveaux de remboursement proposés ?

Quel est le coût des options ?

Si vous souhaitez que vos salariés puissent renforcer leur couverture sur certains postes de dépenses.

Quelles sont les modalités de remboursement ?

Mes salariés devront-ils effectuer une avance des frais ou le tiers payant est-il possible ?

Quels sont les services en ligne proposés ?

Espaces personnels avec suivis des demandes de remboursement etc...